

# La « Sainte Famille » inexistante ? Le mariage selon le concile de Trente (1563) et à l'époque des Réformes

Monique WEIS

La « Sainte Famille » n'existe pas à l'époque moderne, certainement pas au siècle des Réformes et du concile de Trente. Je veux parler de la construction mythique autour de l'idéal de la famille chrétienne et de ses valeurs, normes et interdits. Celle-ci a surtout fait les beaux jours du catholicisme à partir du xix<sup>e</sup> siècle et, moyennant quelques adaptations, jusqu'à aujourd'hui. Il faut garder ce constat historique à l'esprit, afin d'éviter les anachronismes et donc les erreurs d'appréciation. Qu'il ne nous empêche néanmoins pas d'interroger les apports du xvi<sup>e</sup> siècle à l'émergence de nouvelles manières de concevoir et de célébrer la famille.

Au xvi<sup>e</sup> siècle, comme pendant les siècles suivants, la notion de « Sainte Famille » renvoie avant tout à un thème iconographique fort répandu. Les artistes peintres, et non des moindres, l'apprécient, peut-être parce qu'il permet d'introduire une composante affective interpersonnelle dans l'art sacré. La Renaissance italienne, le maniérisme et le baroque ont donné naissance à des chefs-d'œuvre relevant de ce genre assez peu codifié. Beaucoup représentent le trio familial de base : une jeune Marie, un Joseph plus âgé et parfois très vieux, et l'enfant Jésus d'âge variable. Parfois, des invités plus ou moins attendus se joignent à la famille nucléaire : saint Jean-Baptiste, le cousin aîné et l'annonciateur du Christ, sainte Élisabeth, la tante bienveillante, sainte Anne, la grand-mère maternelle qui symbolise la transmission intergénérationnelle, d'autres saints, ou encore un agneau, symbole de la Passion, un chien symbole de la fidélité, voire, comme chez Rubens, un perroquet, symbole de la conception virginal par la parole<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Pierre Paul RUBENS, *La Sainte Famille*, dite *Vierge au perroquet*, huile sur bois, ca. 1614, Musées royaux des Beaux-Arts à Anvers, n° 312.

Si cette famille bien particulière appelée « Sainte Famille » est très présente dans la peinture religieuse à l'époque moderne, la famille tout court, celle qui offre un cadre de vie commune, de solidarité mutuelle, de reconnaissance sociale et de reproduction biologique, reste pour ainsi dire absente du discours théologique et normatif de l'Église romaine aux XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Ainsi, le concile de Trente (1545-1563), qui rappelle et redéfinit l'essentiel de la doctrine catholique face aux innovations proposées par les réformateurs protestants, n'aborde pas le sujet, du moins pas de manière directe.

Au vu des caractéristiques de la vie familiale sous l'ancien régime, ce serait d'ailleurs un anachronisme flagrant d'en attendre des déclarations solennelles sur la bonne famille chrétienne, bref sur la « Sainte Famille » au sens élargi du terme. Beaucoup de travaux inspirés par l'anthropologie historique montrent en effet que la famille typique de l'époque moderne ne ressemblait en rien à la famille nucléaire qui structure les sociétés occidentales depuis le XIX<sup>e</sup> siècle et que met toujours en avant le discours actuel de l'Église catholique. Les réalités décrites par des auteurs comme Philippe Ariès ou Jean-Louis Flandrin contredisent toutes les revendications d'une prétendue pérennité statique de la cellule familiale<sup>2</sup>. Pendant longtemps, celle-ci est surtout un milieu de vie aux contours assez flous et aux connotations morales fluctuantes.

Donc, pas de « Sainte Famille », au sens contemporain du terme, au concile de Trente. En revanche, la question du mariage y fait l'objet d'importants débats pendant la 24<sup>e</sup> session, c'est-à-dire entre février et novembre 1563. En réalité, elle est à l'ordre du jour dès la première période conciliaire, qui débute en décembre 1545, c'est-à-dire presque vingt ans plus tôt. Les Pères l'abordent à plusieurs reprises au cours de l'année 1547, mais le consensus se révèle alors impossible. Aussi les décisions du concile sur le sacrement du mariage ne sont-elles prises qu'à la veille de sa clôture, à la fin de l'année 1563.

Elles ont marqué la vie des catholiques pendant des siècles, jusqu'à Vatican II au moins, et méritent donc toute notre attention<sup>3</sup>. Pourtant, les grandes synthèses sur Trente, sa réception et son interprétation ne les traitent que de manière accessoire, en comparaison avec les grands chapitres de la doctrine – la justification par exemple, et de manière générale tout ce qui a trait au salut – et les enjeux de la discipline ecclésiastique, dont celui du célibat qui est indirectement lié au sujet du mariage<sup>4</sup>. L'œuvre magistrale de Hubert Jedin n'y fait pas exception, même si cet historien a

<sup>2</sup> Philippe ARIÈS, *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, Plon, 1960/1975 ; Jean-Louis FLANDRIN, *Familles. Parenté, maison, sexualité dans l'ancienne société*, Paris, Seuil, 1976/1984. Dans le domaine anglophone, cette vision de la famille a été développée dans une approche socio-économique et quantitative par Lawrence STONE, *The Family, Sex and Marriage in England, 1500-1800*, New York, Weidenfeld & Nicolson, 1977.

<sup>3</sup> Voir, de manière générale : Jean-Claude POMPANON, *Le sacrement de mariage*, Paris, De Guibert, 2015. Pour une approche encore plus large, centrée sur les aspects juridiques et sociaux : Jean GAUDEMÉT, *Le mariage en Occident : les mœurs et le droit*, Paris, Cerf, 1987.

<sup>4</sup> Pour un aperçu, très complet mais déjà ancien, de l'historiographie du concile de Trente : Hubert JEDIN, *Das Konzil von Trient. Ein Überblick über die Erforschung seiner Geschichte*, Rome, Storia e Letteratura, 1948.

consacré, en complément de sa grande fresque tridentine, une étude spécifique à la « crise conciliaire » de 1562-1563 où il aborde brièvement le sujet du mariage<sup>5</sup>.

Pour en savoir plus sur les apports tridentins à la conception catholique du mariage, on peut se tourner vers les premières histoires, fort anciennes et peu neutres, du concile, et notamment celle du jésuite Sforza Pallavicini (1607-1667)<sup>6</sup>. Une autre porte d'entrée, très accessible, est l'analyse approfondie des pages sur le mariage et partant, la sexualité, dans le très volumineux *Catéchisme du concile de Trente* publié en 1566, sous le pontificat de Pie V. Cette œuvre majeure, destinée à la fois à la formation du clergé et à l'instruction des fidèles, a beaucoup contribué à diffuser les décisions conciliaires et donc à implanter le message tridentin dans les populations catholiques. Son influence a perduré jusqu'au début du xx<sup>e</sup> siècle au moins, voire jusqu'à l'adoption d'un nouveau Catéchisme unifié par l'Église romaine en 1992.

Ne pouvant m'attarder sur les travaux de préparation et les séances de discussion qui ont jalonné toute l'année 1563, je scruterai surtout le résultat, à savoir la nouvelle doctrine de l'Église catholique tridentine concernant le sacrement du mariage. Pour appréhender celle-ci, il faut lire en détail les textes normatifs adoptés le 11 novembre 1563, en séance solennelle, par le concile de Trente : douze canons reprenant tous la formule caractéristique « Qu'il soit anathème », précédés d'un préambule, et suivis de plusieurs décrets de réforme. Ces derniers sont connus sous le nom de *Tametsi*, (« bien que ») d'après l'incipit du premier, qui préconise un combat acharné contre les mariages clandestins, véritable obsession des théologiens et des autorités ecclésiastiques du xvi<sup>e</sup> siècle<sup>7</sup>.

Marcel Bernos souligne à raison que le concile de Trente (1545-1563) n'a édicté aucun élément doctrinal nouveau, mais a « repris, trié, clarifié, codifié » des éléments puisés dans les traditions bibliques et patristiques, et dans la théologie médiévale<sup>8</sup>. En effet, l'héritage antique est manifeste tant dans les débats que dans les décisions conciliaires : des références à la Genèse<sup>9</sup> y côtoient les paroles du Christ sur

<sup>5</sup> Hubert JEDIN, *Krisis und Abschluss des Trienter Konzils 1562/1563*, Freiburg, Herder, 1964 ; en traduction française : *Crise et dénouement du Concile de Trente 1562-1563*, Paris, Desclée, 1965, surtout les p. 156-160. Voir de manière générale : Hubert JEDIN, *Geschichte des Konzils von Trient*, 4 vol., Freiburg, Herder, 1949-1975, notamment le dernier volume.

<sup>6</sup> Réédité en 1833 « par la propagande », traduite en français (pour la première fois) et publiée (en trois volumes) par l'abbé Jacques-Paul Migne en 1844-1845 (voir vol. III, livre XXII, chapitre IV, col. 415-431).

<sup>7</sup> *Les Decrets et Canons touchant le mariage, publiez en la huictiesme session du Concile de Trente, souz nostre sainct pere le Pape Pie quatriesme de ce nom, l'unziesme iour de novembre, 1563*, Paris, 1564.

<sup>8</sup> Marcel BERNOS, « Le concile de Trente et la sexualité. La doctrine et sa postérité », dans *Sexualité et religions*, textes réunis par Marcel BERNOS, Paris, Cerf, 1988, p. 217-239 (voir p. 219). Cet article a fait l'objet d'une réédition dans : Marcel BERNOS, *Les sacrements dans la France des xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles. Pastorale et vécu des fidèles*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2007, p. 213-231.

<sup>9</sup> « Dieu créa l'homme à son image, à l'image de Dieu il les créa, homme et femme il les créa. Dieu les bénit et leur dit : Soyez féconds, multipliez, emplissez la terre et soumettez-la (...) » (Gn 1, 27-28). Le préambule des *Decrets et Canons touchant le mariage* du concile de Trente rappelle en outre que « [le] premier pere du genre humain [c'est-à-dire Adam], par

l’indissolubilité des liens du mariage (ou plutôt contre la répudiation des femmes, prévue par la Loi hébraïque)<sup>10</sup> et celles de l’apôtre Paul sur l’amour conjugal qui ressemblerait à l’amour du Christ pour son Église<sup>11</sup>.

Cette fidélité délibérée et inconditionnelle à la Tradition s’exprime aussi par le recours à des écrits qui, de manière paradoxale, célèbrent le célibat comme mode de vie idéal pour les chrétiens, à savoir certaines autres épîtres du même Paul de Tarse et leurs interprétations par les Pères de l’Église, en premier lieu Augustin<sup>12</sup>. Le concile de Trente, dont une mission principale consiste à améliorer la discipline du clergé, notamment en termes d’abstinence, promeut donc le célibat jusque dans ses textes sur le mariage, en présentant ce dernier comme un pis-aller, toujours dans la suite de l’apôtre Paul : « Mais s’ils ne peuvent se contenir, qu’ils se marient ; mieux vaut se marier que de brûler » (1 Corinthiens, 9). Bref, le mariage est le mode de vie conseillé à ceux qui sont incapables de s’engager dans la voie préférée de Dieu.

L’inscription dans le sillage du passé de l’Église, dans la Tradition avec toutes ses contradictions, est évidemment aussi une réaction au déni radical de celle-ci par les réformateurs luthériens et calvinistes, qui prônent le recours aux seules Écritures, expression de la Parole divine (*Sola Scriptura*). Comme tous les canons tridentins, ceux sur le mariage sont des réponses explicites aux idées protestantes que l’Église catholique cherche à contrer en ce milieu de XVI<sup>e</sup> siècle. La formule finale récurrente « Qu’il soit anathème ou retranché » atteste de cette première vocation du concile de Trente, celle de condamner l’« hérésie » et ceux qui y adhèrent. Ainsi, le premier des canons sur le sacrement du mariage proclame : « Si quelqu’un dit que mariage n’est pas vrayement & proprement un des sept sacrements de la Loy Evangelique, institué par nostre seigneur Iesus Christ, ainsi qu’il est en l’Eglise introduict par les hommes, & qu’il ne confere point de grace : qu’il soit retranché »<sup>13</sup>.

Dès le préambule des *Decrets et Canons touchant le mariage*, la grande innovation apportée par le concile de Latran de 1215, à savoir une certaine sacralisation du mariage à travers sa reconnaissance comme un sacrement à part entière, est confirmée : « Les saincts Peres et les Conciles, & la tradition de l’Eglise universelle, ont iustement & à bon droit enseigné [le mariage] devoir estre annombré entre les sacremens de la nouvelle loy »<sup>14</sup>. D’après la Tradition médiévale que le concile de

---

l’instinct du saint Esprit prononça le perpetuel & indissoluble lien de mariage, quand il dit : Cest oz est maintenant de mes oz, & ceste chaire est de ma chair. Parquoy l’homme delaissara pere & mere, & adherera à sa femme, & seront deux en une chair ».

<sup>10</sup> « Eh bien ! Ce que Dieu a uni, l’homme ne doit point le séparer » (Mc, 10, 9). Le préambule des *Decrets et Canons touchant le mariage* dit : « Parquoy ils ne sont desia plus deux, mais sont une chair ».

<sup>11</sup> « Maris, aimez vos femmes, comme Christ a aimé l’Église, et s’est livré pour elle » (Ép, 5, 25).

<sup>12</sup> « Je voudrais que tous les hommes fussent comme moi ; (...). Je dis toutefois aux célibataires et aux veuves qu’il est bon de demeurer comme moi » (1 Co, 7-8).

<sup>13</sup> *Les Decrets et Canons touchant le mariage, op. cit.*, 5v<sup>o</sup>.

<sup>14</sup> *Idem*, 5r<sup>o</sup>. Sur les antécédents médiévaux, voir l’article de Véronique BEAULANDE-BARRAUD dans le présent volume. Hubert Jedin insiste sur l’unanimité qui régnait à Trente concernant le caractère sacré et indissoluble du mariage : « Que le mariage ne soit point une « affaire profane », mais un sacrement institué par Jésus-Christ, cette doctrine (...) ne prétait

Trente réaffirme avec vigueur, ceux-ci sont au nombre de sept : baptême, eucharistie, pénitence, confirmation, ordre/sacerdoce, mariage et extrême-onction. Ils relevaient (et relèvent) exclusivement du pouvoir sacerdotal ; or, à partir des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, celui-ci est de plus en plus sacré et confié à cette « caste » à part qu'est devenu le clergé catholique.

Les Églises protestantes nées au XVI<sup>e</sup> siècle, qui rejettent l'idée d'une intercession nécessaire et bénéfique par les prêtres/pasteurs ou d'autres intermédiaires, ne reconnaissent plus que deux sacrements, à savoir le baptême et l'eucharistie, tous deux fondés sur la relation directe, sans médiation, entre Dieu et les hommes. En d'autres termes, les réformateurs ont « profané » le mariage, ce que dénonce avec virulence le préambule des « Decrets et Canons sur le mariage : A l'encontre de laquelle tradition, les impitoyables hommes de ce siècle forceans, non seulement ont mal senti de ce venerable sacrement, mais (suyvant leur coustume) soubz le pretexte & couleur de l'Evangile, introduisans une liberté charnelle, ont tenu & affermé tant par escrit que par parole, plusieurs choses reculées du sens & intelligence de l'Eglise catholique receuës & aprouvéées par coustume, depuis le temps des Apostres iusques à icy : non sans grand perte & detriment des fideles de Iesus Christ »<sup>15</sup>.

On retrouve ici l'accusation de concupiscence, un thème récurrent dans la polémique catholique contre les protestants. Les arguments religieux ne seraient qu'un prétexte pour s'adonner en toute impunité à des actes illicites. Ce genre d'attitude ne ferait que semer le trouble dans beaucoup d'esprits innocents et serait, par conséquent, un danger pour la chrétienté toute entière. Le concile de Trente, voulant obvier à cette « temerité & oultrecuydance », a décidé « d'exterminer les plus insignes heresies & erreurs des susdicts schismatiques : de craincte que leur pernicieuse contagion n'en attire à elle plusieurs ».

Les canons successifs énoncent puis condamnent en effet les « erreurs », dangereuses parce que contagieuses, proposées par les réformateurs protestants<sup>16</sup>. Ils sont formulés de manière négative, ce qui nuit parfois à leur limpidité. Se trompent par exemple tous ceux qui affirment que l'Église ne peut pas accorder des dispenses en termes de consanguinité (canon 3), que l'Église n'a pas le droit d'interdire les noces à certains moments de l'année et notamment pendant le Carême (canon 11) ou d'annuler des mariages non consommés (canon 6)<sup>17</sup>. C'est aussi une erreur de prétendre que l'Église ne doit pas se poser en juge des raisons pour lesquelles un

---

pas à la moindre divergence d'opinion au sein de l'assemblée des Pères et des théologiens du concile. (...) Nul ne mettait en question l'unité et l'indissolubilité du mariage (...) » (Hubert JEDIN, *Crise et dénouement du concile de Trente*, *op. cit.*, p. 156).

<sup>15</sup> *Les Decrets et Canons touchant le mariage*, *op. cit.*, 5<sup>e</sup>.

<sup>16</sup> Pour une analyse détaillée des canons : Joseph LECLER s.j., Henri HOLSTEIN s.j., Pierre ADNÈS s.j. et Charles LEFEBVRE, *Le concile de Trente, 2<sup>e</sup> partie (1551-1563)*, tome XI de *l'Histoire des conciles œcuméniques* publiée sous la direction de Gervais DUMEIGE s.j., Paris, Éditions de l'Orante, 1981, Fayard, 2005, p. 441-455.

<sup>17</sup> Cf. l'épineuse question de l'impuissance, traitée par Pierre DARMON dans *Le tribunal de l'impuissance. Virilité et défaillances conjugales dans l'ancienne France*, Paris, Seuil, 1979, ainsi que par Georges VIGARELLO dans *Histoire de la virilité*, tome 1 : *L'invention de la virilité, de l'Antiquité aux Lumières*, Paris, Seuil, 2011.

mariage pourrait être dissous (canon 4), de dire que le « mauvais ménage » entre époux, ou l'hérésie ou l'absence prolongée d'un des mariés ne peuvent être des motifs acceptables (canon 5), et de refuser catégoriquement l'adultère comme cause pour la rupture des liens (canon 7).

La polygamie, pratique admise dans certains courants de la Réforme radicale, est inadmissible selon le concile de Trente (canon 2) : « Si quelqu'un dit estre permis aux Chrestiens d'avoir ensemble plusieurs femmes, & que cela ne leur est prohibé ne defendu par aucune loy divine : qu'il soit retranché »<sup>18</sup>. Le mariage des prêtres et des religieux/religieuses est lui aussi interdit (canon 9) : « Si quelqu'un dit que les Clers constituez es sacrez ordres, ou les Reguliers qui solennellement ont fait profession de chasteté & continence, peuvent contracter mariage, & estant contracté qu'il est bon & vallable, nonobstant la loy ecclesiastique, ou le vœu qu'il en ont fait, (...), qu'il soit retranché »<sup>19</sup>. Il s'agit évidemment d'une attaque directe contre les innovations protestantes en termes de mariage des pasteurs et d'abolition des ordres religieux. Enfin, les Pères tridentins réaffirment, dans la pure tradition paulinienne et augustinienne, que l'état matrimonial n'est pas préférable à celui du célibat et de la virginité, bien au contraire (canon 10) : « Si quelqu'un dit que l'estat matrimonial doit estre preposé à l'estat de virginité ou de continence, & qu'il n'est meilleur ne plus salutaire de demeurer en virginité ou continence & celibat, que de se marier : qu'il soit retranché »<sup>20</sup>.

Ces canons sont assez lapidaires, mais à travers eux se dessine la vision tridentine du mariage qui sera celle de l'Église catholique pendant les siècles suivants et, à quelques nuances près, jusqu'à aujourd'hui. Les trois fonctions traditionnelles de l'union matrimoniale, déjà présentes dans les textes antiques et médiévaux, sont reconnues et promues : la conclusion d'un contrat d'entraide mutuelle, la reproduction par la filiation et le moyen le plus approprié pour contenir l'« incontinence » sexuelle. Le *Catéchisme du Concile de Trente*, cité ici dans sa version contemporaine, consacre son 27<sup>e</sup> chapitre au sacrement du mariage<sup>21</sup>. Concernant les « motifs et fins du mariage », on peut y lire une description en trois temps : « Le premier, c'est l'instinct naturel, qui porte les deux sexes à s'unir, dans l'espoir de s'aider mutuellement, et de trouver dans cette réciprocité de secours plus de forces pour supporter les incommodités de la vie et les infirmités de la vieillesse. Le second est le désir d'avoir des enfants, moins il est vrai pour laisser des héritiers de ses biens et de ses richesses, que pour donner à Dieu des serviteurs croyants et fidèles (...). A ces deux premiers motifs un troisième est venu s'ajointre depuis le péché du premier homme, après qu'il eut perdu l'innocence dans laquelle il avait été créé, et que la concupiscence eut commencé à se révolter contre la droite raison. Dès lors celui qui a conscience de sa faiblesse, et qui ne veut point combattre les révoltes de la chair, doit trouver dans le mariage un secours pour son salut ».

<sup>18</sup> *Les Decrets et Canons touchant le mariage*, op. cit., 5v<sup>o</sup>.

<sup>19</sup> *Ibid.*, 6v<sup>o</sup>-7r<sup>o</sup>.

<sup>20</sup> *Ibid.*, 7r<sup>o</sup>.

<sup>21</sup> *Catéchisme du concile de Trente* (1566), Paris, Desclée et Cie, 1923.

D'après Marcel Bernos, cette triade a connu des remaniements significatifs pendant les siècles suivants, beaucoup de moralistes ayant eu tendance à dévaloriser ce que le concile de Trente définit comme le premier objectif du mariage chrétien, à savoir l'assistance entre époux et un certain « amour conjugal »<sup>22</sup>. Il n'empêche que la triple justification du mariage, assortie de normes et de recommandations, tant pour le clergé que pour les (futurs) mariés, est développée dans de nombreux écrits d'éducation et de piété centrés sur le mariage et la vie conjugale tout au long de l'époque moderne. Il y est question d'affection entre époux, de fidélité et de chasteté, de solidarité réciproque, de la quasi-indissolubilité des liens matrimoniaux, de la nécessité d'endiguer les pulsions sauvages. Mais si les enfants sont présents en filigrane, le thème de la famille chrétienne, et certainement de la « Sainte Famille », en est absent. Tout au plus, cette littérature religieuse foisonnante, adressée d'abord aux femmes par le biais de ceux qui ont la charge de leurs âmes, insiste-t-elle sur les devoirs sacrés de l'épouse chrétienne et de la « bonne mère »<sup>23</sup>.

La véritable innovation du concile de Trente dans le domaine matrimonial est la lutte acharnée que la longue suite de *Decrets sur la Reformation touchant le mariage* met en place contre des pratiques jugées illicites<sup>24</sup>. Les Pères tridentins rejettent notamment les mariages forcés : le consentement doit être mutuel, ce qui peut être vu comme une avancée importante dans l'affirmation des libertés individuelles, y compris de celles des femmes. Mais il ne faut pas oublier que cette mesure cherche aussi à soumettre davantage les grandes familles aristocratiques, habituées aux mariages forcés, à la loi dictée par Rome. L'ensemble des décrets de 1563, tout comme beaucoup de décisions prises dans le sillage du concile de Trente, visent d'ailleurs à renforcer le pouvoir de l'Église en augmentant le contrôle social et moral exercé par son clergé, notamment en matière de sexualité<sup>25</sup>.

L'enjeu le plus important pour les Pères conciliaires est le combat contre les mariages clandestins, entre autres, parce que ceux-ci conduisent souvent à des situations de polygamie et d'adultére<sup>26</sup>. Beaucoup de mesures adoptées dans ce but sont de nature administrative et juridique : dorénavant, chaque mariage doit être

<sup>22</sup> Marcel BERNOS, « L'Église et l'amour humain à l'époque moderne », dans Marcel BERNOS, éd., *Les sacrements dans la France des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, op. cit., p. 245-264.

<sup>23</sup> Marcel BERNOS, *Femmes et gens d'Église dans la France classique (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Éditions du Cerf, 2003, surtout p. 119-148 (chapitre V, *Comment être une épouse chrétienne ?*) et p. 149-171 (chapitre VI, *La « bonne mère »*).

<sup>24</sup> *Decrets sur la Reformation touchant le Mariage. Les Decrets et Canons...*, 1564, 7v°-40v°. Pour une analyse détaillée de ces décrets : Joseph LECLER, Henri HOLSTEIN, Pierre ADNÈS et Charles LEFEBVRE, *Le concile de Trente, 2<sup>e</sup> partie (1551-1563)*, op. cit., p. 456-468. Voir entre autres : Hubert JEDIN, *Crise et dénouement du concile de Trente*, op. cit., p. 157-160 ; Jean-Claude BOLOGNE, *Histoire du mariage en Occident*, Paris, Lattès, 1995, Hachette, 1998, p. 210-230.

<sup>25</sup> Voir entre autres : Marcel BERNOS, « La sexualité et les confesseurs à l'époque moderne », dans Marcel BERNOS, *Les sacrements dans la France des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, op. cit., p. 234-243.

<sup>26</sup> « Les gros pechez qui sourdent de ces mariages clandestins & principalement de ceux la qui persistent en estat de damnation, quand après avoir abandonné leur premier femme, avec laquelle ils avoyent secrettement & en cachette contracté, ils se remarient avec une autre

annoncé publiquement au préalable, pendant la messe, « par le propre Curé des contractans et par trois iours de feste consecutifs »<sup>27</sup>. L'échange des consentements doit se faire en présence du prêtre compétent et d'au moins deux témoins valables. Par ailleurs, les curés doivent tenir des registres détaillés reprenant les éléments d'identité des mariés. Bref, le concile de Trente a instauré les bans et inauguré l'état civil avant la lettre, faisant écho aux mesures prises par certains Etats, telle la France, pour limiter les mariages clandestins ; ce faisant, il a encore consolidé le rôle de l'Église romaine dans la surveillance et la « disciplinatio » des fidèles. Faut-il s'étonner que la mise en œuvre pratique de ces décisions ait suscité des résistances dans les différents pays catholiques ? En même temps, Hubert Jedin souligne à raison que « de tous les décrets de réforme du concile, (...) le décret *Tametsi* connut le retentissement le plus étendu ; c'est qu'il ne concernait plus le clergé, mais la grande masse des laïcs »<sup>28</sup>.

En guise de conclusion, j'aimerais esquisser une réflexion qui devra encore être approfondie. Comme je l'ai souligné sur la base des textes, la notion de « Sainte Famille » telle qu'elle est utilisée de nos jours par l'Église catholique, n'existe pas dans le catholicisme redéfini par le concile de Trente au milieu du xvi<sup>e</sup> siècle. Une question subsidiaire se pose : la célébration de la famille chrétienne modèle est-elle tout à fait inexistante à cette époque ? Ne faut-il pas la chercher ailleurs, dans les rangs protestants par exemple ? Les Églises nées de la Réforme seraient-elles les premières promotrices de la « Sainte Famille », au sens large et symbolique du terme, bien avant que la notion ne soit récupérée et instrumentalisée par le catholicisme au xix<sup>e</sup> siècle ?

Il y aurait là un paradoxe intéressant : comme je l'ai déjà rappelé en écho à la dénonciation tridentine des thèses protestantes, les réformateurs protestants et les différents mouvements qui se sont développés dans leur sillage rejettent tous la nature sacrée du mariage. S'opposant à la Tradition médiévale, ils ne considèrent et ne pratiquent plus celui-ci comme un sacrement, mais comme un simple contrat entre deux personnes. Ils ont donc, en quelque sorte, « désacralisé » l'union conjugale, en la remettant au rang des choses purement humaines. En même temps, dans ses variantes *mainstream* du moins, le protestantisme voit la famille nucléaire comme l'unité de base de la société et un idéal de vie chrétienne. Certains adhérents de la Réforme radicale ont choisi une voie à part par leur méfiance plus ou moins affirmée à l'égard de ce noyau familial restreint<sup>29</sup>. Mais la plupart des autres courants y voient le meilleur endroit pour vivre sa foi et sa piété, pour servir Dieu et son prochain au jour le jour, dans un cadre moral et affectif stable.

Cette vision, qui remonte au xvi<sup>e</sup> siècle, est encore d'actualité dans les milieux protestants<sup>30</sup>. Elle découle évidemment du rejet, ou du moins de la forte dépréciation, du célibat ecclésiastique, mais aussi d'une nouvelle conception du salut (*Sola Gratia*)

publiquement & devant tous, & vivent avec elle en adultere perpetuel ». Cf. *Les Decrets et Canons touchant le mariage*, op. cit., 8r<sup>o</sup>.

<sup>27</sup> *Ibid.*, 7v<sup>o</sup>.

<sup>28</sup> Hubert JEDIN, *Crise et dénouement du concile de Trente*, op. cit., p. 160.

<sup>29</sup> George Hunston WILLIAMS, *The Radical Reformation* (1962), 3<sup>e</sup> éd., Kirksville, Truman State University Press, 2000, p. 755-798.

<sup>30</sup> Voir notamment : Francine CARILLO, notice « Famille », dans Pierre GISEL, dir., *Encyclopédie du protestantisme*, Paris, PUF, 2006, p. 489.

et de la vocation (par le principe du « sacerdoce universel »). Selon les protestants, la vie monastique ou religieuse n'apporte pas davantage la grâce divine que la vie « dans le siècle ». En plus, tous les chrétiens peuvent être des « porte-parole » du Christ, chacun à sa manière, dans sa profession, dans sa communauté et aussi dans sa famille. Ce changement de perspective essentiel, qui a atteint son point culminant dans le puritanisme, n'est pas apprécié à sa juste valeur dans la plupart des synthèses sur la Réforme au xvi<sup>e</sup> siècle<sup>31</sup>.

Il est toutefois flagrant que les quelques historiens qui, à partir des années 1980, ont relativisé, voire contredit, les thèses de Flandrin, d'Ariès et de leurs disciples sur la famille à l'époque moderne, l'ont fait en étudiant les réalités sociales et culturelles de sociétés protestantes, à commencer par l'Angleterre, l'Écosse, les villes suisses ou les territoires allemands. C'est notamment le cas de Steven Ozment, auteur de *When Fathers Ruled. Family Life in Reformation Europe* (1983)<sup>32</sup>. L'image de la famille protestante idéale, telle qu'elle se dégage de ces travaux, est fort proche de la « Sainte Famille » que l'Église catholique préconise aujourd'hui. Elle renvoie aux nombreuses gravures, d'obéissance luthérienne ou réformée, de l'époque moderne qui célèbrent la famille comme le lieu de prière et de piété par excellence, le modèle suprême étant bien sûr Luther, son épouse et leur progéniture<sup>33</sup>. Cette représentation idéalisée ne doit pas faire oublier que le mariage protestant est aussi soumis à des règles très strictes et à un contrôle renforcé de la part des autorités religieuses<sup>34</sup>. Prenant le contrepied de Steven Ozment et d'autres auteurs qui insistent sur la bienveillance du *pater familias* omnipotent, Lyndal Roper a mis en évidence le côté très patriarchal de la famille luthérienne ou réformée typique ; elle a ainsi démontré la perte de liberté des femmes dans ces sphères très disciplinées et surveillées<sup>35</sup>.

<sup>31</sup> Quelques exceptions : Susan C. KARANT-NUNN, « Reformation Society, Women and the Family », dans Andrew PETTEGREE, dir., *The Reformation World*, Londres/New York, Routledge, 2000, p. 433-460 ; Merry E. WIESNER, « Studies of Women, the Family and Gender », dans William S. MALTBY, dir., *Reformation Europe : A Guide to Research*, Saint Louis, Center for Reformation Research, 1992, p. 181-196. Souvent, la question du mariage est traitée en parallèle au statut des femmes ; voir par exemple : Carter LINDBERG, *The European Reformations*, 2<sup>e</sup> éd., Chichester, Wiley-Blackwell, 2010 [1996], p. 355-361 ; Raymond MENTZER, « La place et le rôle des femmes dans les Églises réformées », dans *Archives de sciences sociales des religions*, vol. 113, 2001, p. 119-132 ; Merry E. WIESNER, *Women and Gender in Early Modern Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, 1993 ; Heide WUNDER, 'Er ist die Sonn, sie ist der Mond' : *Frauen in der frühen Neuzeit*, Munich, Beck, 1992.

<sup>32</sup> Steven OZMENT, *When Fathers Ruled. Family Life in Reformation Europe*, Cambridge/Londres, Harvard University Press, 1983. Signalons aussi le volume en hommage à Steven Ozment : Mark R. FORSTER et Benjamin J. KAPLAN, dir., *Piety and Family in Early Modern Europe. Essays in Honour of Steven Ozment*, Aldershot, Ashgate, 2005.

<sup>33</sup> Voir, de manière générale : Gérald STRAUSS, *Luther's House of Learning*, Baltimore/Londres, Johns Hopkins University Press, 1978.

<sup>34</sup> Voir notamment : Thomas Max SAFLEY, « Marriage », dans Hans J. HILLERBRAND, dir., *The Oxford Encyclopedia of the Reformation*, Oxford, Oxford University Press, 1996, vol. 3, p. 18-23.

<sup>35</sup> Lyndal ROPER, *The Holy Household : Women and Morals in Reformation Augsburg*, Oxford, Clarendon Press, 1989.

Comme le rappelle Marcel Bernos, certains penseurs catholiques ont repris, sinon les idées protestantes sur le mariage, du moins une partie des retombées concrètes de celles-ci, et notamment la célébration de la vie familiale comme lieu de vie et de piété chrétiennes<sup>36</sup>. Ainsi François de Sales, une figure importante du catholicisme post-tridentin, est un des premiers à soutenir, dans son écrit phare *Introduction à la vie dévote* (1609), que l'état matrimonial peut permettre non seulement de faire son salut, mais même d'accéder à une certaine forme de sainteté. Au xvii<sup>e</sup> siècle, de nombreux textes d'inspiration salésienne et sulpicienne mettent en avant le rôle de l'affection entre époux comme condition à la vie spirituelle de la famille et à la bonne éducation des enfants. Dans certaines régions catholiques, telle la Bavière, la piété familiale catholique s'est développée, quoique timidement, à l'instigation des autorités politiques et avec l'encouragement des Jésuites<sup>37</sup>. Ces derniers ont même soutenu et promu de nouvelles formes de dévotion à la « Sainte Famille », surtout au sein des confréries. Mais il s'agit là d'exceptions qui confirment la règle.

En réalité, la veine au sein du catholicisme qui met en avant la famille comme lieu de sanctification est restée marginale pendant toute la première modernité, pour la simple raison que la hiérarchie ecclésiastique ne l'a pas faite sienne et ne l'a pas promue systématiquement auprès des fidèles. Si le mariage a bien subi une réforme substantielle suite au concile de Trente, dans le cadre de la « Réforme catholique », il n'en va pas de même de la famille chrétienne qui, à l'époque moderne, n'a connu de véritable rénovation que dans le monde protestant. Il faut attendre le xix<sup>e</sup> siècle pour voir émerger un véritable culte de la « Sainte Famille » par l'Église romaine, y compris dans ses plus hautes instances et à destination d'un très large public de fidèles. Son histoire montre une fois de plus que les lectures mono-confessionnelles nous empêchent d'appréhender les réalités socio-religieuses du passé dans toute leur complexité. Le mariage et la famille sont des thèmes qui doivent être abordés de manière comparative et transversale, à travers un prisme neutre qui permet de repérer et d'étudier tant les ressemblances que les différences, et surtout les influences réciproques à court et à moyen terme<sup>38</sup>.

<sup>36</sup> Marcel BERNOS, « Le concile de Trente et la sexualité. La doctrine et sa postérité », *op. cit.*, ici : p. 231-235. Voir aussi : Marcel BERNOS, « L'Église et l'amour humain à l'époque moderne », dans Marcel BERNOS, *Les sacrements dans la France des xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles*, *op. cit.*, p. 245-264.

<sup>37</sup> Mark R. FORSTER, « Domestic Devotions and Family Piety in German Catholicism », dans Mark R. FORSTER et Benjamin J. KAPLAN, dir., *Piety and Family in Early Modern Europe*, *op. cit.*, p. 97-114. Voir aussi : Joel F. HARRINGTON, *Reordering Marriage and Society in Reformation Germany*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995.

<sup>38</sup> Dans cette optique, voir : Silvana SEIDEL MENCHI, dir., *Marriage in Europe 1400-1800*, Toronto, University of Toronto Press, 2016.